

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 7 juin 2023

Convocation : 1^{er} juin 2023 - Date d'affichage : 1^{er} juin 2023

Sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-trois, le mercredi sept juin à dix-neuf heures à Trivy - salle des fêtes.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Philippe HILARION
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY M. Marcel RENON
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET Mme Nathalie LAPALUS M. Patrick CAGNIN
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT M. Jean PIEBOURG
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de SAINT LEGER S/s LA BUSSIÈRE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	M. Cédric GRANDPERRET
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	-
Commune de TRAMAYES	M. Michel MAYA M. Cécile CHUZEVILLE M. Damien THOMASSON
Commune de TRAMBLY	M. Christophe BALVAY
Commune de TRIVY	M. Chantal WALLUT
Commune de VEROSVRES	M. Éric MARTIN

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 23

Absents excusés : Mme Séverine DEBIEMME (Dompiere les Ormes), M. Jean-Noël BERNARD (Serrières), M. Bernard PERRIN (Trambly)

Pouvoirs : Mme Séverine DEBIEMME à Mme Géraldine AURAY

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Chantal WALLUT

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants :

M. Olivier LORNE (Bourgvilain) – M. Jean-François LAPALUS (La Chapelle du Mont de France) – Mme Laure FLEURY (Montmelard) – M. Alain BAMET (Saint Pierre le Vieux) – Mme Maud GAND (Saint Point) – M. Jean-Michel ROZIER (Trivy).

**Approbation du Projet de Territoire 2023-2028 de la
Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier**

REÇU EN PREFECTURE

le 22/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200071645-20230607-2023_18-DE

DELIB 2023-18

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier

Considérant que la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier s'est engagée dans un processus de définition d'un projet de territoire pour la période 2023-2028,

Considérant le travail de consultation conduit par la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier depuis le lancement de la démarche en septembre 2022 auprès des communes membres mais également des partenaires et des habitants du territoire,

Considérant que ce projet de territoire avec ses 4 grands axes fondamentaux permet de définir des objectifs et des actions prioritaires en phase avec les enjeux du territoire

Le Président expose que le projet de territoire 2023-2028 est le premier projet commun de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier depuis sa réunification en 2017.

Il permet de lancer une démarche de réflexion sur l'avenir du territoire et de faire émerger des enjeux partagés :

- Des enjeux sur l'habitat pour maintenir et accueillir de nouveaux habitants,
- Des enjeux sur l'économie et le tourisme pour favoriser l'emploi local,
- Des enjeux sur la vie locale pour répondre aux besoins des habitants comme l'accès aux services, aux sports, à la culture,
- Et enfin des enjeux environnementaux en lien avec la transition énergétique et écologique. La Communauté de communes est engagée dans la démarche Territoire à Energie POSitive (TEPOS) et devra atteindre l'équilibre énergétique d'ici 2050.

La démarche s'est appuyée sur quatre grandes phases : autodiagnostic, ateliers thématiques rassemblant les élu(e)s du territoire mais également les partenaires, commission entre élu(e)s afin de définir le plan d'action, atelier de priorisation des actions.

A l'issue des travaux, 34 fiches actions ont été établies autour de 4 grands axes :

- Axe 1 : Améliorer l'accueil des habitants dans un territoire rural en réhabilitant et en aménageant durablement le territoire,
- Axe 2 : Conforter une économie locale diversifiée et un tourisme durable,
- Axe 3 : Renforcer la solidarité pour construire le cadre de vie de demain et permettre l'accès aux services pour tous,
- Axe 4 : Faire de la transition énergétique et écologique un objectif pour tous.

Le projet de territoire se compose des actions suivantes :

Transversal :

- 0.1 Renforcer la coopération au sein de l'intercommunalité
- 0.2 Développer la participation citoyenne et du financement participatif
- 0.3 Développer le réseau des secrétaires de mairie

Habitat :

- 1.1 Elaborer un schéma de cohérence sur l'habitat local
- 1.2 Accompagner la création de petits logements
- 1.3 Accompagner la mutation du parc existant
- 1.4 Conforter la rénovation énergétique des logements des personnes en situation de précarité
- 1.5 Accompagner vers des logements performants, durables et de qualité
- 1.6 Lutter contre la vacance
- 1.7 Maitriser et accompagner les interventions sur les façades des bourgs
- 1.8 Développer des nouveaux modes d'habiter

Economie et Tourisme :

- 2.1 Soutenir le tissu économique local et développer l'emploi
- Accompagner localement l'émergence de nouvelles entreprises
- Favoriser les circuits courts
- Développer les commerces de proximité

REÇU EN PRÉFECTURE

le 22/06/2023

Application agréée E-legalite.com

DELIB 2023-18

- 2.5 Améliorer la connaissance des hébergements touristiques et l'offre qualitative
- 2.6 Développer le cyclotourisme
- 2.7 Promouvoir et développer une offre touristique durable
- 2.8 Aménager le Lac de Saint-Point en conservant son caractère sauvage

Services, lien social et mobilité :

- 3.1 Développer le Covoiturage
- 3.10 Garantir un accès aux soins et aux services à la personne pour tous les habitants
- 3.2 Développer l'autopartage de véhicules
- 3.3 Favoriser les déplacements des habitants à vélo
- 3.4 Identifier un réseau de chemins pour la création d'itinéraires de mobilité douce
- 3.5 "Soutenir et coordonner le tissu associatif local »
- 3.6 Développer et faciliter l'accès à la culture
- 3.7 Ouvrir des espaces pour accompagner les jeunes à la réalisation de projets
- 3.8 Permettre aux jeunes de s'ouvrir sur l'extérieur
- 3.9 Renforcer l'accès aux droits

Transition écologique et énergétique :

- 4.1 Elaborer un plan alimentaire territorial
- 4.2 Sensibiliser les citoyens sur la transition écologique
- 4.3 Protéger la biodiversité
- 4.4 Conduire une démarche de sobriété et d'efficacité énergétique
- 4.5 Produire de l'Energie renouvelable afin d'atteindre l'objectif TEPOS

Ce projet de territoire doit devenir le document de référence de l'action communautaire.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver le projet de territoire sur la période 2023-2028,
- **PREND NOTE** que ce projet de territoire pourra évoluer avec le temps,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait le même jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Rémy MARTINOT



REÇU EN PREFECTURE

le 22/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200071645-20230607-2023_18-DE

DELIB 2023-18